



Modèle PB n°11-10-21-A

RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX

H0071-DI-RPB-v1

Bien objet de la mission :

Bâtiment :	Cour d'Appel de Versailles			
Adresse :	5 rue Carnot 78000 VERSAILLES			
Propriétaire :	MINISTERE DE LA JUSTICE quai de la Corse 75181 PARIS cedex 04			
Donneur d'ordre :				
Programme de travaux :	Diagnostic avant sondage structure Cf. détails Chapitre 1.3			
Date de commande :	06/02/2026			
Date de visite :	18/02/2026			
Date de rapport	N° de version	Opérateur de repérage	Rédacteur	Validation
08/03/2026	1	Rachid MAACHOU Certificat n°CPDI3351 délivré par I.CERT le 19/02/2020 et expirant le 18/02/2027	Rachid MAACHOU 	M PAUVERT

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du diagnostic plomb avant travaux

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptible d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.

La méthodologie appliquée est celle de la norme NF X 46-035 de juin 2021 « Repérage plomb – Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction ».



Sommaire

1. Renseignements concernant la mission	2
2. Méthodologie employée	6
2.1. Identification du bien objet de la mission :	6
2.2. Identification des locaux :	6
2.3. Identification des unités de diagnostic :	6
2.4. Détermination de la concentration en plomb des revêtements :	6
3. Résultats des mesures	7
4. Conclusion	12
5. Annexes	13
5.1. Cartographie	13
5.2. Certificat de compétences	15
5.3. Attestation d'assurance	16

1. Renseignements concernant la mission

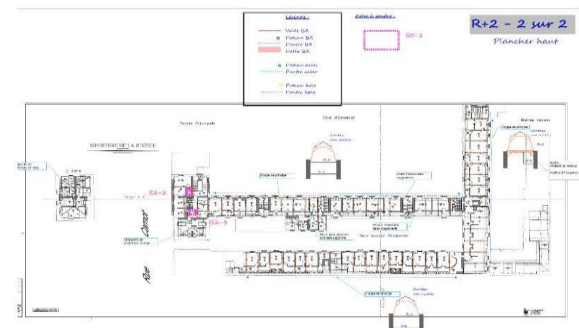
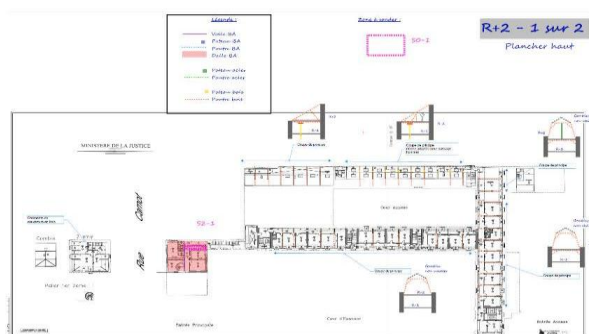
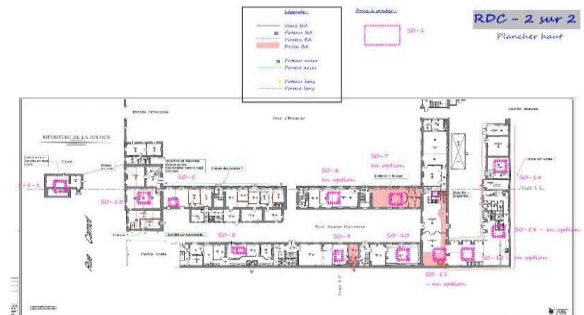
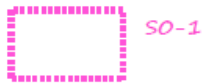
1.1. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : INAXE
Adresse : 12A rue du Pâtis Tatelin 35700 RENNES
10 rue Daguerre 92500 RUEIL-MALMAISON
Numéro SIRET : 439 685 421 000 75
Compagnie d'assurance : Nom de la compagnie : VHV ASSURANCE
N° de police : FR11-RCE24P00113 - Valide jusqu'au : 30/12/2026

1.2. Désignation du bâtiment

Date de permis de construire ou,
le cas échéant, date de construction : NC
Fonction principale du bâtiment : Bureaux

Zone à sonder :





DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

1.4. Appareil à fluorescence X

Appareil à fluorescence X :	Modèle :	FEnX 2
	N° Série :	22-1125
Source radioactive :	Nature :	Cd-109
	Date de chargement :	07/11/2022
	Activité initiale :	850 MBq

Appareil à fluorescence X :	Modèle :	FEnX 2
	N° Série :	22-1125
Source radioactive :	Nature :	Cd-109
	Date de chargement :	07/11/2022
	Activité initiale :	850 MBq

Mesures de test	Ref. Etalon	Mesure	Prise
	0,31 mg/cm ²	0,30 mg/cm ²	En début de constat
	0,71 mg/cm ²	0,71 mg/cm ²	En fin de constat

1.5. Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements)

Laboratoire : Sans objet

Adresse :



DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

1.6. Liste des locaux visités / non visités

LOCAUX VISITES

RDC, R+1 ; R+2 : ENVIRON 38 LOCAUX.

Niveau : RDC : S0-3	Salle de réunion
Niveau : RDC : S0-6	Salle d'attente
Niveau : RDC : S0-9	Bureau T10
Niveau : RDC : S0-10	Bureau Reprographie
Niveau : R+1 : S0-10	Bureau S104
Niveau : RDC : S0-14	Réserve matériels
Niveau : RDC : S0-15	Archives et scellés
Niveau : RDC : S1-1Bis	Archives bâtiment C
Niveau : R+1 : S1-1	Bureau L164
Niveau : R+1 : S1-2	Bureau 1.B5
Niveau : R+1 : S1-3	Bureau L151
Niveau : R+1 : S1-4	Bureau L162
Niveau : R+1 : S1-5	Bureau L154
Niveau : R+1 : S1-6	Bureau L159
Niveau : R+1 : S1-7	Bureau J168
Niveau : R+1 : S1-8	Secrétariat première présidence
Niveau : R+1 : S1-9	Pharmacie
Niveau : R+1 : S1-10	Bureau C138
Niveau : R+1 : S1-11	Bureau D133
Niveau : R+2 : S1-11BIS	Bureau D255
Niveau : R+1 : S1-12	Bureau en dessous le F248
Niveau : R+2 : S0-12	Bureau F248
Niveau : R+1 : S1-14	Bureau S121
Niveau : R+1 : S1-15	Bureau en dessous le S210
Niveau : R+2 : S0-15	Bureau S210
Niveau : R+2 : S1-16	Dégagement à côté du SAS ascenseur
Niveau : R+1 : S1-17	Salle restaurant
Niveau : R+1 : S1-19	Secrétariat PG
Niveau : RDC : S0-1	Salle d'audience n°1
Niveau : RDC : S0-2	Salle de délibération
Niveau : RDC : S0-4	Cour d'assises
Niveau : R+2 : S2-1	Circulation
Niveau : R+2 : S2-2	Dégagement du bureau C269
Niveau : R+2 : S2-3	Espace imprimante

LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Sans objet dans le cadre des travaux

2. Méthodologie employée

La méthodologie utilisée est basée sur la norme NF X 46-035 « *Repérage plomb – Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction* ».

L'inspection des ouvrages est exhaustive. Le mesurage des peintures peut nécessiter des sondages destructifs ou des démontages particuliers.

- ✖ En l'absence d'accompagnateur et/ou de plans précis mis à la disposition du technicien, seules les pièces figurants sur les croquis et dans la liste des pièces visitées doivent être considérées comme définissant le périmètre de repérage. Toute pièce ou partie de bâtiment ne figurant pas dans ces documents est réputée ne pas avoir fait l'objet du repérage. Il appartient au donneur d'ordre et au propriétaire de vérifier si toutes les parties des bâtiments ont été listées et donc visitées. Après remise des rapports, le donneur d'ordre et/ou le propriétaire disposent d'un délai de cinq jours ouvrés, afin de vérifier que la totalité des locaux a été visitée et que la destination des locaux est conforme. Si à l'issue de ce délai aucune remarque n'a été formulée par le donneur d'ordre, les rapports seront considérés comme étant validés en ce qui concerne le périmètre de repérage et la désignation des lieux. En cas de nécessité, une visite complémentaire peut être demandée par le donneur d'ordre ; cette visite fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- ✖ Tout rapport lacunaire doit faire l'objet d'investigations complémentaires. Ces investigations feront l'objet d'un complément de facturation.
- ✖ Notre cabinet s'engage à ne sous-traiter aucune mission.
- ✖ Notre cabinet reste à la disposition du Maître d'œuvre pendant toute la phase des travaux afin de pouvoir lever tout doute en cas de découverte de matériaux douteux.

2.1. Identification du bien objet de la mission :

L'auteur du constat identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

2.2. Identification des locaux et des zones :

L'auteur du constat effectue une visite des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux ou des zones n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux et les zones sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux et des zones du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.

2.3. Identification des unités de repérage :

Une Unité de Repérage (UR) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de repérage, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de repérage par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de repérage de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

2.4. Détermination de la concentration en plomb des revêtements :

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb et sont exprimées en milligrammes par centimètre carré (mg/cm²).

A titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* ».

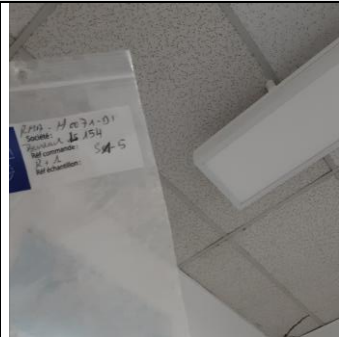
Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

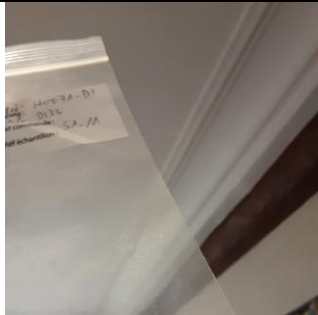
3. Résultats des mesures

Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration mini - maxi (mg/cm²)			Incertitude	Nature de la dégradation	Observation
LOCAUX :	Niveau : RDC : S0-3			Salle de réunion					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,04	-	0,08	6,00%	SO	-
LOCAUX :	Niveau : RDC : S0-5			Audience correctionnel					
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	SO	-
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,02	-	0,07	9,00%	SO	-
LOCAUX :	Niveau : RDC: S0-6			Salle d'attente					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0	-	0,08	8,00%	SO	-
LOCAUX :	Niveau : RDC : S0-7			Salles d'audience 5					
Plafond	béton	Peinture	-	0,52	-	0,9	7,00%	SO	-
LOCAUX :	Niveau : RDC : S0-8			Bureau 13					
Plafond	béton	Brut	-	0	-	0	0,00%	SO	-
LOCAUX :	Niveau : R+2 : S0-8			Bureau S122					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,03	-	0,07	6,00%	SO	-
Sol	Ragréage	Lino	-	0	-	0	0,00%	SO	-
LOCAUX :	Niveau : RDC : S0-9			Bureau T10					
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	SO	-
Plafond	béton	Brut	-	0	-	0	0,00%	SO	-
LOCAUX :	Niveau : RDC : S0-10			Bureau Reprographie					
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	SO	-
Plafond	béton	Brut	-	0	-	0	0,00%	SO	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S0-10			Bureau S104					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,04	-	0,1	5,00%	SO	-
Sol	Ragréage	Lino	-	0	-	0	0,00%	SO	-
LOCAUX :	Niveau : RDC : S0-14			Réserve matériels					

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration mini - maxi (mg/cm²)			Incertitude	Nature de la dégradation	Observation
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,03	-	0,07	2,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : RDC : S0-15			Archives et scellés					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,03	-	0,08	1,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : RDC : S1-1Bis			Archives bâtiment C					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0	-	0,09	1,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-1			Bureau L164					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,01	-	0,08	3,00%	so	-
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-2			Bureau 1.B5					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,04	-	0,06	2,00%	so	-
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-3			Bureau L151					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,05	-	0,07	9,00%	so	-
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-4			Bureau L162					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,05	-	0,08	7,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-5			Bureau L154					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	5,76	-	9,06	12,00%	so	
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-6			Bureau L159					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,01	-	0,09	8,00%	so	-
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	so	-

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration mini - maxi (mg/cm²)			Incertitude	Nature de la dégradation	Observation
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-7			Bureau J168					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,02	-	0,09	2,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-8			Secrétariat première présidence					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,05	-	0,08	4,00%	so	-
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-9			Pharmacie					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,75	-	0,91	7,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-10			Bureau C138					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,02	-	0,08	6,00%	so	-
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-11			Bureau D133					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	6,97	-	8,85	6,00%	so	
LOCAUX :	Niveau : R+2 : S1-11BIS			Bureau D255					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,02	-	0,09	9,00%	so	-
Sol	béton	Moquette	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-12			Bureau en dessous le F248					
Plafond	béton	Brut	-	0	-	0	0,00%	so	-
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+2 : S0-12			Bureau F248					
Sol	Ragréage	Lino	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-14			Bureau S121					
Plafond	béton	Brut	-	0	-	0	0,00%	so	-

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration mini - maxi (mg/cm²)			Incertitude	Nature de la dégradation	Observation
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-15			Bureau en dessous le S210					
Plafond	béton	Brut	-	0	-	0	0,00%	so	-
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+2 : S0-15			Bureau S210					
Sol	Ragréage	Lino	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+2 : S1-16			Dégagement à côté du SAS ascenseur					
Sol	Ragréage	Moquette	-	0	-	0	0,00%	so	-
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,05	-	0,06	4,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-17			Salle restaurant					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,05	-	0,1	1,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+1 : S1-19			Secrétariat PG					
Plafond	béton	Peinture	-	0	-	0,08	7,00%	so	-
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : RDC : S0-1			Salle d'audience n°1					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,7	-	0,9	15,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : RDC : S0-2			Salle de délibération					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,05	-	0,08	9,00%	so	-
Plafond	Faux plafond	dalle de faux plafond	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : RDC : S0-4			Cour d'assises					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0	-	0,08	4,00%	so	-
Plafond	Faux plafond	Verre	-	0	-	0	0,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+2 : S2-1			Circulation					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,55	-	0,98	10,00%	so	-
LOCAUX :	Niveau : R+2 : S2-2			Dégagement du bureau C269					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,71	-	0,86	8,00%	so	-



**DIAGNOSTIC PLOMB
AVANT TRAVAUX**

Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration mini - maxi (mg/cm²)			Incertitude	Nature de la dégradation	Observation
LOCAUX :	Niveau : R+2 : S2-3			Espace imprimante					
Plafond	Plâtre	Peinture	-	0,01	-	0,08	5,00%	so	-

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation
* : à défaut d’avoir l’incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructrices de la machine utilisée.



4. Conclusion

A ce jour, il n'existe pas de valeur seuil de concentration réglementaire pour conclure sur le niveau de risque que présentent les matériaux ou revêtement contenant du plomb.

Les niveaux d'exposition au plomb des intervenants dépendent notamment :

- De la concentration en plomb des revêtements, matériaux et produits ;
- Des tâches réalisées, des techniques mises en œuvre et de leurs modes opératoires ;
- Des mesures d'organisation du chantier ;
- De l'ampleur et de la durée des travaux.

L'INRS met à disposition un guide sur les mesures à prendre en cas d'intervention sur des peintures contenant du plomb. Le guide est disponible à l'adresse suivante : <http://www.inrs.fr/>



5. Annexes

5.1. Cartographie

Cf cartographie en annexe.

Notice d'information

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

5.2. Certificat de compétences



**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI3351 Version 005

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur MAACHOU Rachid

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 19/02/2020 - Date d'expiration : 18/02/2027
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 19/02/2020 - Date d'expiration : 18/02/2027
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 25/02/2020 - Date d'expiration : 24/02/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 01/09/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX

5.3. Attestation d'assurance

Contrat n°FR11-RCE24P00113



ATTESTATION D'ASSURANCE Responsabilité Civile

SOUSCRIPTEUR	
Nom ou raison sociale :	INAXE ENERGIE & ENVIRONNEMENT SAS
Adresse :	10 RUE JACQUES DALLIERRE
Code Postal / Ville :	92500 RUEIL MALMAISON
Numéro de SIREN :	439 685 421
ASSUREUR	
Raison sociale :	VHV ASSURANCE France
Adresse :	RCS Paris B 889 234 647, régie par le Code des assurances 25, RUE MARBEUF
Code Postal / Ville :	75008 PARIS
Pays :	France

Succursale de VHV ALGEMENE VERZEKERING AG, dont le siège social est VHV Platz 1, DE 30177 HANNOVER agréée, supervisée et habilitée sous le n° HRB 57331 par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Grauhofendorfer Str. 103, 53117 Bonn

Nous soussignés VHV ASSURANCE FRANCE, dont les mentions légales sont précisées ci-dessus, attestons couvrir par contrat d'assurance n°FR11-RCE24P00113, la SAS INAXE ENERGIE & ENVIRONNEMENT contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle est susceptible d'encourir à l'égard des tiers à l'occasion de l'exercice des activités définies au contrat, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.

Les activités de diagnostic immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

ACTIVITE GARANTIE AU CONTRAT

• ACTIVITES DE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

- France polluants assainissement immobilier air
 - Constat de risque exposition au plomb (CREP) (C sans mention)
 - Contrôle des travaux d'isolation des combles
 - Diagnostic amiante avant-vente (C mention)
 - Diagnostic contrôle de système de ventilation (RT 2012 et RE 2020)
 - Diagnostic déchets (PEMD)
 - Diagnostic d'infrasonométrie (RT 2012 et RE 2020) (AF)
 - Diagnostic thermographique (RT 2012 et RE 2020)
 - Diagnostic de Performance Énergétique (C sans mention)
 - Diagnostic de Performance Énergétique (C avec mention)
 - Diagnostic de Risque d'intoxication au Plomb des peintures (DRIPP)
 - Diagnostic sécurité piscine (AF)
 - Diagnostic Technique Global (DTG) (AF et niveau bac+3 bâtiment)
 - Diagnostic Amiante avant-vente (C sans mention)
 - Dossier Technique Amiante (DTA) (C sans mention max ERP <300 PERS, CAT 5)
 - Dossier Amiante Parties Privatives (DAPPP) (C sans mention)
 - Diagnostic accessible aux personnes handicapées (AF)
 - Diagnostic du risque de plomb dans l'eau (AC prélèvement)
 - Diagnostic sécurité incendie (périmètres arrêtés 2013 et détecteurs de fumée (AF)
 - État de l'installation d'assainissement collectif (AF)
 - État de l'installation intérieure de l'électricité (C sans mention)
 - État de l'installation intérieure du gaz (C sans mention)

Page 1 sur 4

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hannovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

Contrat n°FR11-RCE24P00113



- État des lieux dans le cadre de l'établissement d'un prêt (AF PTZ)
- État des lieux relatif à la conformité aux normes d'habitabilité
- État des nuisances sonores aériennes
- État des risques et pollution (ERP) (AF)
- Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site) Expertise amiable
- Formations aux métiers assurés, à titre accessoire à l'activité
- Mesurage de concentration en radon (AF)
- Mesurage "Toi Carrez" (AF)
- Mesurage surface habitable (dont Boutin) (AF)
- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, (BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente)
- Qualité de l'air intérieur : hors accréditation
- Qualité de l'air intérieur : sous accréditation
- Audit énergétique prévu par les autorités réglementaires dans le cadre diagnostic immobilier (C)
- Amiante et plomb avant travaux
 - Contrôle des VLEP Plomb, silice, amiante (AC)
 - Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), C (C mention) ou F 554 (C sans mention)
 - Examen visuel après travaux (C mention)
 - Mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante dans l'air (AC prélèvement)
 - Recherche d'amiante avant travaux ou démolition (C mention)
 - Repérage amiante avant travaux installations (notamment industrielles), matériels et équipement concourant à une activité (C mention)
 - Repérage liste A et B et Dossier Technique Amiante (DTA) en ERP 1 à 5, IGH et tout autre site (C mention)
 - Diagnostic Plomb avant travaux (3)
- État parasitaires
 - Constat de l'état parasite dans les immeubles bâtis et non bâtis sur les ouvrages (dont menuiseries) (AF)
 - Diagnostic agents d'infestation xylophage (autres que termites) ou lignivore dont mûle
 - Diagnostic légionelle (AC prélèvement)
 - État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (C sans mention)

Prérequis par activité :

C : Certification AF - Formation
AC : accréditation COFRAC

• ACTIVITES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) et Maitrise d'Œuvre (MCE) en matière de désamiantage, déblaiement, curage et déconstruction. A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES.

Il est précisé que l'Assuré ne peut en aucun cas prendre une décision à la place du maître d'ouvrage.

MONTANT DES GARANTIES

Voir tableau ci-après.

Page 2 sur 4

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hannovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

Contrat n°FR11-RCE24P00113



PERIODE DE GARANTIE

- Cette attestation est délivrée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 inclus, sous réserve :
- des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat,
 - du règlement de la (ou des) cotisation(s) correspondante(s).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à : PARIS Le : 26/12/2025



Page 3 sur 4

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hannovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

Contrat n°FR11-RCE24P00113



TABEAU DES GARANTIES

NATURE DE LA GARANTIE	MONTANT DE LA GARANTIE
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	7 500 000 € par sinistre
Dont :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	3 000 000 € par sinistre
dont Vol par préposés	150 000 € par sinistre
dont Dommages aux biens confiés	150 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € par sinistre
Faute inexcusable	2 500 000 € par année d'assurance
Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement	1 500 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	3 000 000 € par année d'assurance
ASSURANCE DEFENSE PENALE ET RECOURS	
	100 000 € par sinistre

Le montant des garanties forme la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de Personnes Morales ou physiques bénéficiant de la qualité d'Assuré, ou quels que soient le nombre de victimes et l'échelonnement dans le temps des règlements effectués par l'Assureur.

Dans le cadre d'une Réclamation, les Frais de défense, intérêts moratoires ou compensatoires, font partie intégrante du montant de garantie. Leur règlement vient en diminution du montant de garantie restant disponible au titre de l'Année d'assurance.

Ces montants se réduisent, et finalement s'épuisent, par tout règlement amiable ou judiciaire d'indemnités, ainsi que par tout Frais de défense, selon l'ordre chronologique de leur exigibilité, quelle que soit la nature des dommages, sans reconstitution autre que celle prévue au titre du Délai subséquent.

Page 4 sur 4

VHV Assurance France / R.C.S. Paris 889 234 647 / 25, rue Marbeuf 75008 Paris
Succursale de la société par actions de droit allemand VHV Allgemeine Versicherung AG enregistrée au registre public d'Hannovre sous le numéro HRB 57331 / Capital social de 140.000.000 €

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Coupe B B'



Niveau vide sanitaires



Cour Annexe

Rue Carnot

Entrée Principale

Cour d'Honneur

Entrée Annexe

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cave

Rue Carnot

Partie louée

Cour Annexe Commerce

Coupe A A'

Coupe B B'

Client :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
13 place Vendôme
75001 PARIS

**Planche de repérage
des matériaux et produits
contenant du plomb**

Adresse du site :
Cour d'Appel de Versailles
5 rue Carnot
78000 VERSAILLES

Niveau : Rez de Chaussée

LEGENDE

**Rouge : Éléments contenant du
plomb à une concentration
supérieure 0,3 mg/cm²**

**Matériaux et Produits contenant du
plomb :**

INAXE
ENERGIE & ENVIRONNEMENT

10 rue Daguerre
92500 RUEIL MALMAISON

Affaire : **G0000-DI-2025**
Indice n° : 1 En date du : 01/01/2025
Réalisé par : V. DUPRE

Cartographie : 01

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Coupe A A'

Coupe B B'

Client :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
13 place Vendôme
75001 PARIS

**Planche de repérage
des matériaux et produits
contenant du plomb**

Adresse du site :
Cour d'Appel de Versailles
5 rue Carnot
78000 VERSAILLES

Niveau : 1er étage

LEGENDE

**Rouge : Éléments contenant du
plomb à une concentration
supérieure 0,3 mg/cm²**

**Matériaux et Produits contenant du
plomb :**

 **PLAFOND**

INAXE
ENERGIE & ENVIRONNEMENT

10 rue Daguerre
92500 RUEIL MALMAISON

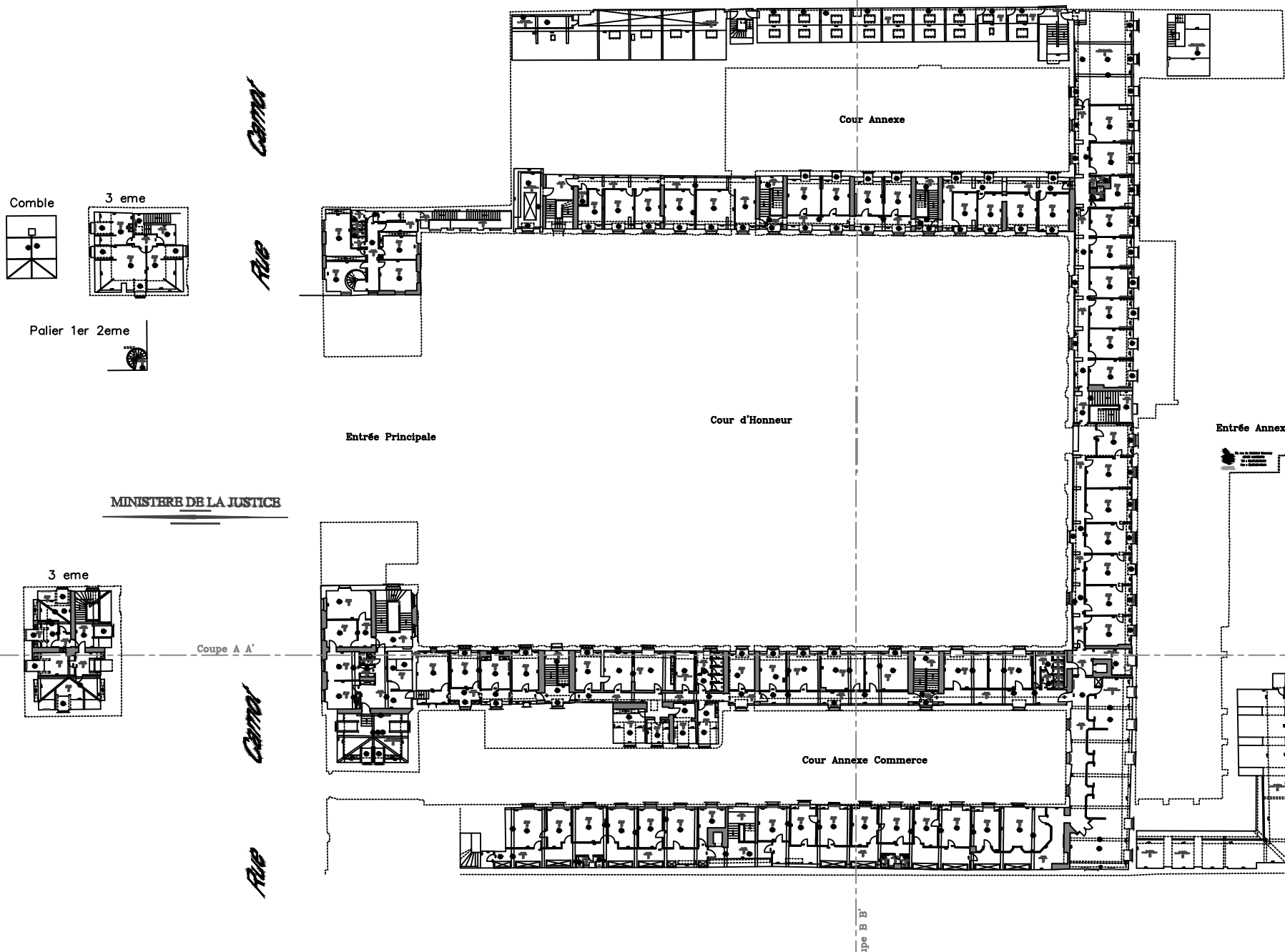
Affaire : **G0000-DI-2025**
Indice n° : 1 En date du : 01/01/2025
Réalisé par : V. DUPRE

Cartographie : 02

LEGENDE

Rouge : Eléments contenant du plomb à une concentration supérieure 0,3 mg/cm²

Matériaux et Produits contenant du plomb :



Client :
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
13 place Vendôme
75001 PARIS

**Planche de repérage
des matériaux et produits
contenant du plomb**

Adresse du site :
Cour d'Appel de Versailles
5 rue Carnot
78000 VERSAILLES

Niveau : 2ème étage

Affaire : **G0000-DI-2025**
Indice n° : 1 En date du : 01/01/2025
Réalisé par : V. DUPRE

INAXE
ENERGIE & ENVIRONNEMENT

10 rue Daguerre
92500 RUEIL MALMAISON

Cartographie : 03